

Arrêté de circulation et de stationnement
Rue des Chaumières
n°091A_2026

Le Maire de la Commune de Baden,

. Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2212-1 et suivants,

. Vu le Code de la route portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment en ses articles R.411-26 et suivants,

. Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, pour assurer la sécurité des usagers pendant toute la durée des travaux de réaménagement de la voirie réalisés par l'entreprise EUROVIA impasse Saint Léonard 56450 THEIX

ARRÊTE

ARTICLE 01 : A compter du lundi 9 mars 2026 et pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules sera interdite, rue des chaumières. Seul le stationnement sera autorisé aux véhicules de l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 02 : Une déviation sera mise en place par la rue de l'île Irus, la D 101, le hameau de Kerhervé, la rue Parc Melez, la route de Kervernir, et inversement.

ARTICLE 03 : La pose de la signalisation réglementaire sera à la charge de l'entreprise EUROVIA

ARTICLE 04 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 05 : Monsieur le Maire de BADEN
L'Agent de Police Municipale,
Le Commandant de Gendarmerie de VANNES,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baden, le 03 mars 2026
Par délégation du Maire,
Yannick LE HELLEY,
Adjoint aux Travaux



